

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°32-2016-018

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2016

Sommaire

DDFIP

| 32-2016-06-01-031 - delegation collective PGF contentieux juin 2016 (2 pages) | Page 3 |
|---|---------|
| 32-2016-06-01-020 - Délégation M HELMAN SAFER juin 2016 (1 page) | Page 6 |
| 32-2016-06-01-018 - delegation PGP services juin 2016 (6 pages) | Page 8 |
| 32-2016-06-01-032 - delegations EDRA juin 2016 (2 pages) | Page 15 |
| 32-2016-06-01-019 - délégations expropriation juin 2016 (1 page) | Page 18 |
| 32-2016-06-01-015 - delegations PPR services juin 2016 (2 pages) | Page 20 |
| 32-2016-06-01-025 - E BERNELIN conciliateur juin 2016 (2 pages) | Page 23 |
| 32-2016-06-01-026 - E BERNELIN contentieux fiscal juin 2016 (2 pages) | Page 26 |
| 32-2016-06-01-029 - F DACHY conciliateur fiscal juin 2016 (2 pages) | Page 29 |
| 32-2016-06-01-034 - F DACHY contentieux fiscal juin 2016 (2 pages) | Page 32 |
| 32-2016-06-01-030 - F DACHY vente biens meubles saisis juin 2016 (1 page) | Page 35 |
| 32-2016-06-01-027 - I DEHOUCK conciliateur juin 2016 (2 pages) | Page 37 |
| 32-2016-06-01-028 - I DEHOUCK contentieux fiscal juin 2016 (2 pages) | Page 40 |
| 32-2016-06-01-033 - Liste des délégataires PGF juin 2016 (1 page) | Page 43 |
| 32-2016-04-01-009 - Liste des délégataires-PDCE 01042016 signée (1 page) | Page 45 |
| 32-2016-04-01-010 - PDCE -Collective 01042016 signée (2 pages) | Page 47 |
| 32-2016-06-01-016 - responsable PPR et adjoints juin 2016 (2 pages) | Page 50 |
| 32-2016-06-01-017 - subdelegations ordonnancement juin 2016 JB (2 pages) | Page 53 |

32-2016-06-01-031

delegation collective PGF contentieux juin 2016

delegation collective PGF contentieux juin 2016



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS 2 Place Jean DAVID CS 80302 32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête:

Article 1er - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 45 000 €, aux *inspecteurs des finances publiques* dont les noms suivent :

- Mme Danielle ZADRO
- Mme Josette CANONGE
- Mme Dominique FOGHIN
- Mme Christine LAMARSAUDE
- M. Franck LAMARSAUDE
- M. Pierre NADALES
- M. Didier FOGHIN

Pour les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de plafonnement VA TP, cette limite est portée à 90 000 €.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en nonvaleur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 5 000 € aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Dominique FOGHIN
- Mme Didier FOGHIN



Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 €, aux agents *contrôleurs des finances publiques* dont les noms suivent :

- Mme Myriam CASSAGNE
- M. Bernard KSAZ
- M. Pascal CANO

Pour les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de plafonnement VA TP, cette limite est portée à 20 000 €.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 2 000 €, aux *agents des finances publiques* dont les noms suivent :

M François GUITTARD

Article 5- Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'activité est exercée.

A AUCH, le 1er juin 2016

Le Directeur départemental des finances publiques,

Jean-Claude HERNANDEZ
Administrateur général des finances publiques

32-2016-06-01-020

Délégation M HELMAN SAFER juin 2016

Délégation M HELMAN SAFER juin 2016



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du GERS,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Claude HERNANDEZ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du GERS;

Arrête:

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Maurice HELMAN, Inspecteur Principal des Finances Publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale pour la SAFER. Cette délégation s'exercera dans la limite des évaluations vénales des biens dont la valeur vénale n'excède pas 250.000€, et en matière d'évaluation locative dont la valeur est inférieure à 15.000€;
- Art. 2. Le présent arrêté abroge l'arrêté du 12 novembre 2014.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du GERS.

Fait à AUCH, le 1er juin 2016

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques,

Jean-Claude HERNANDEZ

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

32-2016-06-01-018

delegation PGP services juin 2016

delegation PGP services juin 2016



Auch, le 1er juin 2016

DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS 2, place Jean David CS 80302 32007 AUCH Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du GERS,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du GERS ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Claude HERNANDEZ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du GERS;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date 4 décembre 2015 fixant au 1er juin 2016 la date d'installation de M. Jean-Claude HERNANDEZ dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du GERS ;

Décide :

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Collectivités locales - Missions économiques :

M BRIAL Arnaud Inspecteur Principal des Finances Publiques, responsable de la division Collectivités Locales et Expertise Économique et Financière, reçoit délégation de signer tous les actes relevant de la gestion courante de la division.

Et reçoit également délégation de signer tous les actes suivant :

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

- Demandes de renseignements aux comptables et aux partenaires (D.S.F., URSSAF...).
- Demandes de renseignements et envoi de documentation aux entreprises (CCSF).

Pôle de Fiscalité Directe Locale

M. Sébastien PIGNOL, Inspecteur des Finances Publiques, chef du service Fiscalité Directe Locale, reçoit délégation de signer tous les actes suivant :

- Congés et autorisations d'absences pour formation professionnelle, des agents du service.
- . Envoi de documentation relative au PFDL
- Lettre à destination des ordonnateurs en matière fiscale
- Demandes de renseignements et enquêtes relatives au PFDL
- Demande d'informations ou transmission d'informations au PFDL ou à la Préfecture ou sous-Préfectures, ou à la DSF - CDIF.
- Etats 1288M (Tableau Affiche)
- Bordereaux d'envoi.

Mme Valérie MELLER, Contrôleur des Finances Publiques, reçoit délégation de signer tous les actes suivant :

- Bordereaux d'envoi.
- Envoi de documentation relative au PFDL

Service CEPL

Mme DANFLOUS Maryse, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service CEPL, reçoit délégation de signer tous les actes suivant :

- Congés et autorisations d'absences pour formation professionnelle, des agents du service.
- Lettre type de décharge du comptable et lettre type ordonnateurs après visa de l'état global de décharge par la direction.
- Habilitations transactionnelles informatiques des agents du service
- Comptes de gestion produits par les comptables directs du Trésor
- Visa fascicule des comptes de gestion, des comptes annuels (chevaux) si avis sans observations et des budgets (courses de chevaux) - si avis sans observations -
- Demandes de renseignements relatives aux avis sollicités par la Préfecture
- Fiches de marchés à compléter : bordereau d'envoi
- Accusés de réception (y compris des comptes financiers)
- Bordereau d'envoi PNC
- Bordereau d'envoi de pièces à la Chambre Régionale

M. Joaquim FREITAS, contrôleur principal des Finances Publiques, et Mme Pascale GARRIGUE, contrôleurs des Finances Publiques, reçoivent délégation de signer tous les actes suivant :

- Visa fascicule des comptes de gestion, des comptes annuels (chevaux) si avis sans observations et des budgets (courses de chevaux) - si avis sans observations -
- Signature des comptes de gestion
- Demandes de renseignements relatives aux avis sollicités par l'autorité de tutelle
- Fiches de marchés à compléter : bordereau d'envoi
- Accusés de réception (y compris des comptes financiers)
- * Bordereau d'envoi PNC
- Bordereau d'envoi de pièces à la Chambre Régionale



Missions SPL

M. Alain SIGAL, Inspecteur des Finances Publiques, chargé de la Dématérialisation et chargé des analyses financières des CEPL, reçoit délégation de signer les actes suivant :

- Réponses aux demandes des CEPL et envoi de documentation sur la dématérialisation.
- Tous documents relatifs à l'ouverture des contrats monétiques (prélèvements, TPE, TIPI, ...)

M. Gilles LANGE, Inspecteur des Finances Publiques, correspondant monétique, chargé des affaires économiques et de la Dématérialisation, reçoit délégation de signer tous les actes suivant :

- ❖ Tous documents relatifs à l'ouverture des contrats monétiques (prélèvements, TPE, TIPI, ...)
- Demandes de renseignements aux comptables et aux partenaires (D.S.F., URSSAF...).
- Réponses aux demandes des CEPL et envoi de documentation sur la dématérialisation.

2. Pour la Division Comptabilité et autres opérations de l'Etat Dépense – Missions Domaniales : Mme Valérie MASSE, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Comptabilité et autres opérations de l'Etat et des missions domaniales, reçoit délégation de signer tous les actes relevant de la gestion courante de la division.

Comptabilité de l'Etat - Dépense Comptabilité auxiliaire du recouvrement

Mme Patricia CHENESSEAU, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service Comptabilité – Dépense – Recouvrement reçoit délégation de signer tous les actes suivant :

- Congés et autorisations d'absences pour formation professionnelle, des agents du service.
- Habilitations transactionnelles informatiques des agents du service
- Toutes les opérations relatives au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France - CCP.
- Chèques sur le Trésor, déclarations de perte
- P.V. de destruction de formules, régie de recettes Préfecture
- Visa des journaux à souche, compte d'emploi, PV de vérification des régies de Recettes Visa P11.
- Fiches de rejets
- Situation journalière de la Caisse
- Observations balance P 101, 101A et mensuelles AF
- Visa des ordres de paiement
- Bordereaux et lettres de transfert, certificats de perte
- Lettre type de demande régularisation d'impayés et émission de titres
- Bordereaux de réception et d'envoi de timbres amendes, timbres fiscaux, ONI, permis de chasser
- EDS Balance
- Visa des ordres de paiement
- Bordereaux de déclaration de crédits sans emploi
- Bordereaux sommaires trimestriels
- Envoi des bordereaux sommaires trimestriels et des états d'ajustements locaux mensuels de dépenses.
- Bordereaux d'envoi des pièces de dépenses.
- Suspension et rejet de paiement simples



- *
- Déclaration de recettes du service de la caisse
- Accusés de réception
- Significations d'oppositions
- Délais Produits Divers : créance inférieure à 3 000 € et délais inférieurs à 12 mois
- Remise gracieuse : créance inférieure à 1 500 € (application du barème)
- NV produits divers : 1 000 €
- ❖ États ARCADE
- États de saisie, PSE, commandement; derniers avis avant poursuites
- États de concordance (dégrèvements magnétiques)
- Accusés de réception des lettres des contribuables (lettre type)
- Certificats de recette
- Situations et pièces transmises mensuellement aux différentes administrations déconcentrées du département
- Bordereau de versement des amendes
- Lettres adressées aux ordonnateurs pour transmission des NV Taxe d'urbanisme (lettre type)
- Bordereau d'annulation des amendes
- Bordereau d'envoi et accusés de réception
- Demande de pièces justificatives
- Demande de renseignements
- Déclarations de recette
- Validation des dossiers TICPE

Mesdames Claire DELPECH, Contrôleur Principal des Finances Publiques, Viviane MONBLANC, Contrôleur des Finances Publiques, Mme Sonia LHIGONNEAU, Agent Administratif des Finances publiques, reçoivent délégation de signer les actes suivant :

- Accusés de réception
- Significations d'oppositions
- Toutes les opérations relatives au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France - CCP.
- Chèques sur le Trésor, déclarations de perte
- Fiches de rejets
- Situation journalière de la Caisse, Déclaration de recettes du service de la caisse
- Observations balance P 101, 101A et mensuelles AF
- Visa des ordres de paiement
- Bordereaux et lettres de transfert, certificats de perte
- Lettre type de demande régularisation d'impayés et émission de titres
- Bordereaux de réception et d'envoi de timbres amendes, timbres fiscaux, ONI, permis de chasser
- Visa des ordres de paiement

Mesdames Cécile THEAUX LAFARGUE, et Florence ANDRIEU, contrôleurs des Finances Publiques, reçoivent délégation de signer les actes suivant :

- États de saisie, PSE, commandement; derniers avis avant poursuites
- États de concordance (dégrèvements magnétiques)
- Accusés de réception des lettres des contribuables (lettre type)
- Situations et pièces transmises mensuellement aux différentes administrations déconcentrées du département



- *
- Bordereau de versement des amendes
- Lettres adressées aux ordonnateurs pour transmission des NV Taxe d'urbanisme (lettre type)
- Bordereau d'annulation des amendes
- Bordereau d'envoi et accusés de réception
- Demande de pièces justificatives
- Demande de renseignements
- Déclarations de recette
- Gestion des régies de police
- Lettres adressées aux ordonnateurs pour transmission des NV Taxe d'urbanisme (lettre type

M David LARRIEU, contrôleur des Finances Publiques, reçoit délégation de signer les actes suivant :

- Etats ARCADE
- Etats de saisie, PSE, commandement; derniers avis avant poursuites
- Accusés de réception des lettres des contribuables (lettre type)
- Situations et pièces transmises mensuellement aux différentes administrations déconcentrées du département
- Bordereau de versement des amendes
- ❖ Lettres adressées aux ordonnateurs pour transmission des NV Taxe d'urbanisme (lettre type)
- Bordereau d'annulation des amendes
- ❖ Bordereau d'envoi et accusés de réception
- Demande de pièces justificatives
- Demande de renseignements
- Déclarations de recette

Dépôts et services financiers

- M. David LARRIEU, Contrôleur des Finances Publiques, chef du service Dépôts et Services Financiers, et chargée de clientèle institutionnelle et juridique, reçoit délégation de signer tous les actes suivant :
- Congés et autorisations d'absences pour formation professionnelle des agents du service.
- Demandes de renseignements et de pièces justificatives, lettres d'offre pour instruction de prêts notaires et autres professionnels
- ❖ Toutes les pièces relatives aux conventions d'abonnement et aux services bancaires CDC et DFT (CDC-net, CDC Compte +, ouverture de comptes à vue, à terme, titres....)
- Balance et États de Développement de solde
- * États mensuels ACOSS et organismes sociaux
- Procès Verbaux de destruction des chèques et cartes bancaires
- Signature chèques de banque C.D.C.
- Attestation concernant des soldes de comptes ou des chèques
- Attestation de plus value
- Bordereau d'envoi fax et accusé réception passe partout y compris valeurs inactives (PNC et DGFIP)
- Toutes les pièces relatives au fonctionnement des services bancaires DFT et CDC
- Signature rejet B.D.F.
- Habilitations transactionnelles informatiques des agents du service
- Rejets comptables (PNC)
- Réalisation des ordres de bourse et placement (achat vente) + CAT
- Lettre type succession et fonctionnement des comptes





- Accusé réception des oppositions sur chèques effectués par la clientèle
- ❖ P1C

Madame Marie-hélène ANDURAN, Agent Administratif des Finances Publiques, reçoit délégation de signer les actes suivant :

- Accusé réception opposition chèque
- ❖ P1C
- Bordereau envoi + fax passe partout
- · Rejets comptables

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Departemental des Finances Publiques,

Jean-Glaude HERNANDEZ

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

32-2016-06-01-032

delegations EDRA juin 2016

delegations EDRA juin 2016



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS 2 Place Jean DAVID CS 80302 32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête:

Article 1er - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 €, aux *inspecteurs des finances publiques* dont les noms suivent :

M. Bernard PAMBRUN

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10 000 €, aux *contrôleurs des finances publiques* dont les noms suivent :

- Mme Michèle MAYRAN
- Mme Florence GASTEL
- Mme Dorothée THOMAS
- Mme Claire GENEVEE

- M. Joël GIMENEZ
- M. José BROTO



Article 4– Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'activité est exercée.

A AUCH, le 1er juin 2016

Le Directeur départemental des finances publiques,

Jean-Claude HERNANDEZ Administrateungénéral des finances publiques

32-2016-06-01-019

délégations expropriation juin 2016

délégations expropriation juin 2016



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du GERS,

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Claude HERNANDEZ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du GERS;

Vu le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, et notamment son article 4 ;

Arrête:

Art. 1er. - Mme Sophie BAILLARGEAU, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, directeur chargé du pôle de la gestion publique, Mme Valérie MASSE, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, M. Patrick BAUDEAN et Mme Fabienne MANGENOT, Inspecteurs des Finances Publiques sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du GERS.en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article
 R. 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé.
- Art. 2. Le présent arrêté abroge l'arrêté du 17 novembre 2014.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du GERS.

Fait à AUCH, le 1er juin 2016

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques,

Jean-Claude HERNANDEZ

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

32-2016-06-01-015

delegations PPR services juin 2016

delegations PPR services juin 2016



AUCH, le 01 juin 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

2, place Jean-David CS 80302 32007 AUCH Cédex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du GERS,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Gers ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du GERS ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2015 fixant au 1^{er} Juin 2016 la date d'installation de **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du GERS;

Décide:

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines et formation professionnelle :

Mme Aurore BLAQUART, Inspectrice Principale, Chef de division Ressources Humaines (RH)
et Formation Professionnelle,

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Gestion RH

Mme Isabelle BRUNEL, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service gestion des ressources humaines

Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de cette dernière, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement :

Mme Gisèle ESCARNOT, contrôleuse des Finances Publiques

Formation professionnelle

Mme Christine SENSEBE, inspectrice des Finances Publiques, chef du service formation professionnelle

reçoit les mêmes pouvoirs, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de cette dernière, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement :

- Mme ARRIVETS, agent administratif des Finances Publiques

2. Pour la Division Budget, immobilier, logistique :

M. Jean-Claude SEUROT, Inspecteur Divisionnaire, Chef de division Budget, Immobilier, Logistique (BIL)

Budget, immobilier, logistique

Mme Corinne SIGAL, inspectrice des Finances Publiques, chef du service Budget, immobilier, logistique

reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de cette dernière, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement :

- M. Frédéric AUGE, contrôleur des Finances Publiques,
- Mme Nathalie COSTE, contrôleuse des Finances Publiques,
- Mme Isabelle SACCILOTTO, Contrôleuse des Finances Publiques
- Mme Sandrine GUIBELEGUIET, Contrôleuse des Finances Publiques

reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ces derniers, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement :

- M. Christian LE BRAS, agents administratifs des Finances Publiques

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jean-Claude HERNANDEZ

Administrateur Général des Finances Publiques

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

32-2016-06-01-025

E BERNELIN conciliateur juin 2016

E BERNELIN conciliateur juin 2016



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS 2 Place Jean DAVID CS 80302 32007 AUCH CEDEX

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du GERS.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 01/09/2015 désignant Mme Fabienne DACHY conciliateur fiscal départemental.

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne DACHY, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;
- 2° dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;
- 3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L.247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;
- 4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscale, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.



Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs.

A AUCH, le 1er juin 2016

Le Directeur départemental des finances publiques,

Jean-Claude HERNANDEZ Administrateur général des finances publiques



32-2016-06-01-026

E BERNELIN contentieux fiscal juin 2016

E BERNELIN contentieux fiscal juin 2016



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS 2 Place Jean DAVID CS 80302 32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête:

Article 1er - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric BERNELIN**, inspecteur divisionnaire des finances publiques à l'effet de prendre :

- 1. en matière de *contentieux fiscal d'assiette*, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de 150 000 euros ;
- 2. en matière de gracieux fiscal de prendre des décisions dans la limite unique de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les intérêts moratoires prévus par l'article L. 209 du Livre des Procédures Fiscales et les frais de poursuite, ainsi que sur les demandes gracieuses portant sur les droits en principal, les intérêts de retard, les amendes et majorations autres que celle prévue par l'article 1730 du code général des impôts;
- de statuer sur les demandes de la plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle ou de la contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, quel que soit le montant de la demande;
- 4. de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L .283 du livre des procédures fiscales ;
- 5. de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;



- 6. de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;
- 7. de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 100 000 €.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où l'activité est exercée.

AUCH, le 1er juin 2016

Le Directeur départemental des finances publiques,

Jean-Claude HERNANDEZ
Administrateur général des finances publiques



32-2016-06-01-029

F DACHY conciliateur fiscal juin 2016

F DACHY conciliateur fiscal juin 2016



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS 2 Place Jean DAVID CS 80302 32007 AUCH CEDEX

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du GERS,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 01/09/2015 désignant Mme Fabienne DACHY conciliateur fiscal départemental.

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne DACHY, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;
- 2° dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;
- 3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L.247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;
- 4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscale, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.



Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs.

A AUCH, le 1er juin 2016

Le Directeur départemental des finances publiques,

Jean-Claude HERNANDEZ Administrateur général des finances publiques



32-2016-06-01-034

F DACHY contentieux fiscal juin 2016

F DACHY contentieux fiscal juin 2016



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS 2 Place Jean DAVID CS 80302 32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers, Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête:

Article 1er - Délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne DACHY**, Administratrice des finances publiques adjointe en charge du pôle gestion fiscale à l'effet de prendre :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de 300 000 euros;
- 2. en matière de gracieux fiscal de prendre des décisions dans la limite unique de 100 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les intérêts moratoires prévus par l'article L. 209 du Livre des Procédures Fiscales et les frais de poursuite, ainsi que sur les demandes gracieuses portant sur les droits en principal, les intérêts de retard, les amendes et majorations autres que celle prévue par l'article 1730 du code général des impôts;
- 3. de statuer sur les demandes de la plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle ou de la contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, quel que soit le montant de la demande ;
- 4. de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L .283 du livre des procédures fiscales ;
- de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations;



- 6. de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;
- 7. de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 100 000 €.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où l'activité est exercée.

A AUCH, le 1er juin 2016

Le Directeur départemental des finances publiques,

Jean-Claude HERNANDEZ Administrateungénéral des finances publiques



32-2016-06-01-030

F DACHY vente biens meubles saisis juin 2016

F DACHY vente biens meubles saisis juin 2016



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS 2 Place Jean DAVID CS 80302 32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques du Gers, Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ; Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête:

Art. 1er. - Délégation de signature est accordée à :

- Mme Fabienne DACHY, Administratrice des finances publiques adjointe en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Gers.

A AUCH, le 1er juin 2016

Le Directeur départemental des finances publiques,

Jean-Claude HERNANDEZ Administrateur général des finances publiques

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

32-2016-06-01-027

I DEHOUCK conciliateur juin 2016

I DEHOUCK conciliateur juin 2016



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS 2 Place Jean DAVID CS 80302 32007 AUCH CEDEX

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du GERS,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 01/04/2016 désignant Mme Isabelle DEHOUCK conciliateur fiscal départemental adjoint.

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DEHOUCK, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département¹, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;
- 2° dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;
- 3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L.247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;
- 4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscale, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.



Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs.

A AUCH, le 1er juin 2016

Le Directeur départemental des finances publiques,

Jean-Claude HERNANDEZ Administrateur général des finances publiques



32-2016-06-01-028

I DEHOUCK contentieux fiscal juin 2016

I DEHOUCK contentieux fiscal juin 2016



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS 2 Place Jean DAVID CS 80302 32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers, Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête:

Article 1er - Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle DEHOUCK**, inspectrice divisionnaire des finances publiques à l'effet de prendre :

- 1. en matière de *contentieux fiscal d'assiette*, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de 150 000 euros ;
- 2. en matière de gracieux fiscal de prendre des décisions dans la limite unique de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les intérêts moratoires prévus par l'article L. 209 du Livre des Procédures Fiscales et les frais de poursuite, ainsi que sur les demandes gracieuses portant sur les droits en principal, les intérêts de retard, les amendes et majorations autres que celle prévue par l'article 1730 du code général des impôts;
- de statuer sur les demandes de la plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle ou de la contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, quel que soit le montant de la demande;
- 4. de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L .283 du livre des procédures fiscales ;
- de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations;



- 6. de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;
- 7. de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 100 000 €.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où l'activité est exercée.

A AUCH, le 1er juin 2016

Le Directeur départemental des finances publiques,

Jean-Claude HERNANDEZ Administrateur général des finances publiques



32-2016-06-01-033

Liste des délégataires PGF juin 2016

Liste des délégataires PGF juin 2016



DELEGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DE LA DIRECTION BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

(Délégations de signature accordées en matière de traitement du contentieux fiscal) Les actes de délégation peuvent être consultés sur demande auprès de M Pascal CANO, Contrôleur des finances publiques

POLE GESTION FISCALE

| MME DACHY Fabienne | Administratrice des finances publiques 01/06/2016 adjointe | M KSAZ Bernard | Contrôleur principal des finances publiques 01/06/2016 |
|--------------------------|---|---------------------|--|
| MME DEHOUCK Isabelle | Inspectrice divisionnaire des finances 01/06/2016 publiques | M CANO Pascal | Contrôleur des finances publiques 01/06/2016 |
| M BERNELIN Eric | Inspecteur divisionnaire des finances 01/06/2016 publiques | M PAMBRUN Bernard | Inspecteur des finances publiques 01/06/2016 |
| MME ZADRO Danielle | Inspectrice des finances publiques 01/06/2016 | MME MAYRAN Michèle | Contrôleuse principale des finances 01/06/2016 publiques |
| MME CANONGE Josette | Inspectrice des finances publiques 01/06/2016 | MME GASTEL Florence | Contrôleuse des finances publiques 01/06/2016 |
| MME FOGHIN Dominique | Inspectrice des finances publiques 01/06/2016 | M BROTO José | Contrôleur des finances publiques 01/06/2016 |
| MME LAMARSAUDE Christine | Inspectrice des finances publiques 01/06/2016 | M GIMENEZ Joel | Contrôleur des finances publiques 01/06/2016 |
| M NADALES Pierre | Inspecteur des finances publiques 01/06/2016 | MME THOMAS Dorothée | Contrôleuse des finances publiques 01/06/2016 |
| M LAMARSAUDE Franck | Inspecteur des finances publiques 01/06/2016 | MME GENEVEE Claire | Contrôleuse des finances publiques 01/06/2016 |
| M FOGHIN Didier | Inspecteur des finances publiques 01/06/2016 | | |
| MME CASSAGNE Myriam | Contrôleuse principale des finances 01/06/2016 | | |

publiques

DATE D'AFFICHAGE DE LA LISTE: 01/06/2016

Le Directeur départemental des finances publiques

Jean-Claude HERNANDEZ Administrateur général des finances publiques

> MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

44 DDFIP - 32-2016-06-01-033 - Liste des délégataires PGF juin 2016

32-2016-04-01-009

Liste des délégataires-PDCE 01042016 signée

Liste des délégataires-PDCE 01042016 signée



DELEGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DE LA DIRECTION BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

(Délégations de signature accordées en matière de traitement du contentieux fiscal)

Les actes de délégation peuvent être consultés sur demande auprès de M Pascal CANO, Contrôleur des finances publiques

POLE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE DU GERS

| Mme Fabienne DACHY | Administratrice des Finances Publiques Adjointes | 01/04/2016 |
|----------------------------|--|------------|
| Mme Marie Paule PROST | Inspectrice Principale des finances publiques | 01/04/2016 |
| Mme Catherine MANDON | Inspectrice Principale des finances publiques | 01/04/2016 |
| M Frédéric SOLER | Inspecteur Divisionnaire des finances publiques | 01/04/2016 |
| M Eric BERNELIN | Inspecteur Divisionnaire des finances publiques | 01/04/2016 |
| Mme Isabelle DEHOUCK | Inspectrice Divisionnaire des finances publiques | 01/04/2016 |
| M. David BERTRAND | Inspecteur des finances publiques | 01/04/2016 |
| Mme Lucie DELMON | Inspectrice des finances publiques | 01/04/2016 |
| Mme Agnès FERRANDINO | Inspectrice des finances publiques | 01/04/2016 |
| M. Bruno LAROCHE | Inspecteur des finances publiques | 01/04/2016 |
| Mme Marie-Josèphe LESVIGNE | Inspectrice des finances publiques | 01/04/2016 |
| M. Yann LE COCQ | Inspecteur des finances publiques | 01/04/2016 |
| M. Jean-François LISLE | Contrôleur des finances publiques | 01/04/2016 |
| M. Mathieu OLIVEIRA | Inspecteur des finances publiques | 01/04/2016 |
| Mme Julie MOURLAN MEILHAN | Inspectrice des finances publiques | 01/04/2016 |
| | | |

DATE D'AFFICHAGE DE LA LISTE: 01/04/2016

La Responsable du Pôle de Gestion Fiscale Mme Fabienne DACHY Administratrice des Finances Publiques Adjointe

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

DDFIP - 32-2016-04-01-009 - Liste des délégataires-PDCE 01042016 signée

32-2016-04-01-010

PDCE -Collective 01042016 signée

PDCE -Collective 01042016 signée



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS 2 Place Jean DAVID BP 80302 32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003;

Arrête:

Article 1er - Délégation de signature est donnée par la responsable du PDCE, à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 €, aux *inspecteurs des finances publiques* dont les noms suivent :

- M. David BERTRAND
- Mme Lucie DELMON
- Mme Agnès FERRANDINO
- M. Bruno LAROCHE
- M. Yann LE COCQ
- Mme Marie-Josèphe LESVIGNE
- M Mathieu OLIVEIRA
- Mme Julie MOURLAN MEILHAN

Toutefois, la délégation pour admission, admission partielle ou rejet ne peut être appliquée pour des réclamations portant sur des impositions consécutives à :

- des opérations de contrôle fiscal;
- des rehaussements opérés suivant une procédure d'imposition d'office.

Article 2 - Délégation de signature est donnée par la responsable du PDCE, à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10 000 €, aux *contrôleurs des finances publiques* dont les noms suivent :

M. Jean-François LISLE

Toutefois, la délégation pour admission, admission partielle ou rejet ne peut être appliquée pour des réclamations portant sur des impositions consécutives à :

- des opérations de contrôle fiscal;
- des rehaussements opérés suivant une procédure d'imposition d'office.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'activité est exercée.

A AUCH, le 1er avril 2016

La responsable du Pôle de Gestion Fiscale

Mme Fabienne DACHY

Administratrice des Finances Publiques Adjointe

32-2016-06-01-016

responsable PPR et adjoints juin 2016

responsable PPR et adjoints juin 2016



AUCH, le 1er juin 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

2, place Jean-David CS 80302 32007 AUCH Cédex

Décision de délégation de signature au responsable du pôle pilotage et ressources et ses adjoints

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers.

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Gers ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Claude HERNANDEZ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du GERS;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 déc 2015 fixant au 1^{er} juin 2016 la date d'installation de **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du GERS ;

Décide:

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle BETHENCOURT, Administratrice des finances publiques adjointe, Directrice du Pôle Pilotage et Ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 — Semblable délégation de signature est donnée à **M. Jean--Claude SEUROT**, Inspecteur Divisionnaire, Chef de division Budget, Immobilier, logistique ; à **Mme Aurore BLAQUART**, Inspectrice Principale, Chef de division Ressources Humaines et formation professionnelle, en cas d'empêchement de ma part et de celle de Mme Joëlle BETHENCOURT, Administratrice des finances publiques adjointe, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Article 4 – La présente décision prend effet le 01 juin 2016

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jean-Claude HERNANDEZ

Administrateur Général des Finances Publiques,

32-2016-06-01-017

subdelegations ordonnancement juin 2016 JB

subdelegations ordonnancement juin 2016 JB



DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS 2, place Jean David CS 80302 32007 AUCH CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances Publiques du Gers

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 10 juin 2015 nommant Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet du Gers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2016 portant nomination de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Joëlle BETHENCOURT, administratrice des finances publiques adjointe,

Vu le décret du 04 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Claude HERNANDEZ, en qualité de directeur départemental des finances publiques du GERS ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2015 fixant au 1^{er} Juin 2016 la date d'installation de **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du GERS;

DECIDE:

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet du Gers en date du 1er juin 2016, seront exercées par :

- M. Jean-Claude SEUROT, Inspecteur Divisionnaire, Chef de division Budget, Immobilier, logistique
- Mme Corinne SIGAL, inspectrice des Finances Publiques, chef du service Budget, immobilier, logistique

et pour les validations chorus formulaire :

- M. Frédéric AUGE, contrôleur des Finances Publiques
- Mme Nathalie COSTE, contrôleuse des Finances Publiques,
- Mme Isabelle SACCILOTTO, contrôleuse des Finances Publiques
- Mme Sandrine GUIBELEGUIET, contrôleuse des Finances Publiques
- M. Christian LE BRAS, agent administratif des Finances Publiques

et s'agissant du service gestionnaire valideur pour les états de frais de déplacement :

- Mme Aurore BLAQUART, Inspectrice Principale, Chef de division Ressources Humaines
- Mme Isabelle BRUNEL, Inspectrice des Finances Publiques, Chef du service gestion des ressources humaines
- Mme Corinne SIGAL, inspectrice des Finances Publiques, chef du service Budget, immobilier, logistique
- M. Jean-Claude SEUROT, Inspecteur Divisionnaire, Chef de division Budget, Immobilier, logistique

Fait à AUCH, le 01 juin 2016

L'Administratrice des Finances Publiques adjointe

Joëlle BETHENCOURT